

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

N°2018- BC-3S-DE-25

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Jeudi 12 du mois d'Avril à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - M. Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : Jean-Claude PIOCHE (Procuration à Jean-Pierre DUPONT).

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DU TOURISME DES ILES DE GUADELOUPE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-5 I 1° ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté n°971-2017-12-26-001/SG/DCL/SLAC/SID du 26 décembre 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-44 du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « promotion du tourisme » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) exerce à titre obligatoire, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le tourisme constitue une des filières stratégiques par
de la CARL ;

Envoyé en préfecture le 18/04/2018

Reçu en préfecture le 18/04/2018

Affiché le

ID : 971-200041507-20180412-2018BC3SDE25-DE

Considérant les conditions et les modalités de collaboration entre le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe et la CARL notamment en matière de promotion et de communication ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'établissement de la convention de partenariat entre le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG) et la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL).

Article 2 : D'enclencher les formalités administratives, réglementaires et logistiques relatives à cette convention.

Article 3 : De démarrer les missions y afférentes.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Président de la CARL pour assurer le suivi et la bonne exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

Fait et délibéré à Gosier, le 12 Avril 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

